



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLOUDIRY

sipp

Après avoir dans le dernier bulletin municipal de 2015 détaillé les compétences Enfance et Jeunesse, je propose de traiter dans le présent bulletin, premier de l'année 2016, le service de l'eau, les services techniques et le service funéraire.

LE SERVICE DE L'EAU :

Le service de l'eau gère la production et la distribution de l'eau potable sur les communes de Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre et sur la zone des Landes (Tréflévénez).

Les 2 autres communes, adhérentes au SIPP : Tréflévénez et Le Tréhou gèrent individuellement leur propre réseau d'eau. Sur ces 2 communes les agents interviennent sous forme de prestations pour :

- Réparer les éventuelles fuites
- Brancher de nouveaux abonnés
- Relever les compteurs une fois l'an

Le millier d'abonnés, que compte le SIPP, consomme en moyenne 180 000 m³ d'eau /an. Cette consommation tend à diminuer légèrement depuis 2 à 3 ans.

La production est assurée par les captages de St Jean et Porlazou à Ploudiry pour 76% du besoin et par l'achat d'eau à l'usine Veolia de Goasmoal, au bord de l'Elorn, pour 24%.

L'eau potable pompée des captages de Ploudiry ou achetée à Véolia transite par le réservoir de Ploudiry, d'une capacité de stockage de 600m³ avant d'être distribuée aux 1 000 abonnés en empruntant les 106 kms de canalisation enterrées qui sillonnent nos communes .



Les sources de St Jean et Porlazou alimentent le SIPP depuis respectivement 1961 et 1976. Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau et plus précisément pour afficher un taux de nitrates répondant à la norme européenne (< à 50mgr/l) l'administration, par arrêté préfectoral du 31 octobre 2003, impose au SIPP de mettre en place un périmètre de protection autour de ces captages.

Les 90 hectares de terres agricoles formant ce périmètre sont assujettis à des servitudes plus ou moins contraignantes selon leur nature et leur situation par rapport aux points de captage.

Dans le périmètre A, d'une superficie de 25 ha, seul le fauchage et l'exportation du produit sont autorisés. Dans les 65ha restant, dénommés périmètre B, les agriculteurs ont obligation de mettre en œuvre des méthodes de culture raisonnées.

Ces mesures environnementales portent leur fruit puisqu'à ce jour l'eau distribuée aux abonnés présente un taux de teneur en nitrate de 15mgr / litre.

L'exploitation des captages, l'entretien des réseaux et des installations, l'entretien des zones protégées, propriété du SIPP mobilisent du matériel et du personnel à raison de 2,8 équivalents temps plein.

LE SERVICE TECHNIQUE



Le service est hébergé dans les locaux implantés, route de Ploudiry à La Martyre.

Les 8 agents du service, dont 2 en contrat CAE, exercent leurs activités sur les 5 communes adhérentes au SIPP.

Sous la conduite de Dominique Cloarec, responsable et coordonnateur du service, les agents entretiennent :

- Les voiries communales
- Les centres bourgs
- Les espaces verts
- Les installations sportives
- Les bâtiments communaux et intercommunaux
- Les réseaux et les installations des services de l'eau



Dans ce panel de travaux d'entretien, d'installation et/ou de création réalisables par le SIPP les communes commandent les interventions souhaitées et restent seules maîtres d'ouvrage. A noter que le SIPP n'intervient jamais à la demande d'un particulier.

Le service technique, sans doute le mieux identifié de la population, parce que présent au bord des routes, dans les bourgs et dans les bâtiments communaux dispose d'un parc important de matériel et renouvelé périodiquement. Je citerai les principaux : 1 tractopelle, 4 tracteurs, 2 remorques, 1 barre de coupe, 1 épareuse, 1 roto trancheuse ,2 tondeuses, taille haies, tronçonneuse, 3 fourgons et petits matériels divers.

LE SERVICE FUNERAIRE

Sur les communes de Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre et Tréflévénez, le service technique assure une prestation funéraire. Les familles confrontées à un deuil peuvent solliciter le SIPP pour une inhumation dans le cimetière communal, le dépôt d'une urne funéraire ou la dispersion des cendres dans l'espace cinéraire de leur commune. Ces mêmes familles ont, aussi, toute latitude de s'adresser à une entreprise de pompes funèbres de leur choix pour assurer ce service.

Tous les travaux, ainsi mis en œuvre, commandés par les communes sont facturés aux collectivités (hors funéraire) et assurent en complément des participations fixes le financement du service.

Le Président,
Jean Jacques PITON.